VENDREDI 30 JANVIER 1829. N° 646.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnemen est de : 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

AVIS

Les personnes dont l'abonnement au PRÉCURSEUR *expire à la fin de ce mois, sont priées de vouloir bien le renouveler, si elles ne veulent point éprouver de retard dans l'envoi de cette feuille.*

LYON, 29 JANVIER 1829.

DISCOURS DU ROI,

PRONONCÉ,

LE 27 JANVIER 1829,

A L'OUVERTURE DE LA SESSION.

MESSIEURS,

J'aime à vous voir, chaque année, réunis autour de mon trône pour vous occuper, de concert avec moi, des grands intérêts de mon peuple. Cette satisfaction est d'autant plus vive aujourd'hui que j'ai d'heureuses communications à vous faire et d'importans travaux à vous confier.

Mes relations avec les Puissances continuent à être amicales. Les assurances que je reçois de mes Alliés m'offrent la garantie que, malgré les événemens qui ont ensanglanté l'Orient, la paix ne sera pas troublée dans le reste de l'Europe.

Pour hâter la pacification de la Grèce, j'ai, d'accord avec l'Angleterre et la Russie, envoyé en Morée une division de mes troupes. A la vue de quelques milliers de Français déterminés à accomplir leur noble tâche, cette terre célèbre, trop longtems ravagée, a été rendue à la paix et à la sécurité. Là, comme à Navarin, l'union des pavillons a attesté au monde le respect des trois Couronnes pour la foi des traités ; et mes soldats se plaisent à raconter le loyal appui qu'ils ont trouvé dans la marine anglaise.

Une déclaration formelle, notifiée à la Porte, a placé la Morée et les îles qui l'avoisinent sous la protection des trois Puissances : cet acte solennel suffira pour rendre inutile une occupation prolongée. Je continue à aider les Grecs, à relever leurs ruines, et mes vaisseaux ramènent au milieu d'eux ces esclaves chrétiens que la pieuse générosité de la France a rendus à leur patrie et à la liberté.

Tant de soins n'auront pas été infructueux : j'ai lieu de croire que la Porte, mieux éclairée, cessera de s'opposer à l'exécution du traité du 6 juillet ; et l'on peut espérer que ce premier rapprochement ne sera pas perdu pour le rétablissement de la paix en Orient.

La situation de l'Espagne m'a permis de rappeler les troupes que j'avais laissées à la disposition de S. M. C. Mes soldats ont revu leur patrie, après avoir reçu de toutes les populations qu'ils ont traversées des témoignages d'estime et de regrets dus à leur excellente discipline. Des avances considérables avaient été faites au Gouvernement espagnol ; une convention vient d'être souscrite pour en régler le remboursement.

L'espérance que je conserve encore d'obtenir du dey d'Alger une juste réparation, a retardé les mesures que je puis être forcé de prendre pour le punir ; mais je ne négligerai rien de ce qui doit mettre le commerce français à l'abri de l'insulte et de la piraterie, et d'éclatans exemples ont déjà appris aux Algériens qu'il n'est ni facile ni prudent de braver la vigilance de mes vaisseaux.

Des engagemens contractés par une ancienne colonie française avaient cessé d'être exécutés. Après m'être assuré que cette inexécution était le résultat de l'impuissance, j'ai dû consentir à ouvrir avec elle une négociation plus efficace pour l'intérêt des colons et du commerce.

Plusieurs de mes sujets avaient eu à souffrir des mesures prises par l'empereur du Brésil dans sa guerre avec la république de Buenos-Ayres ; quelques bâtimens leur avaient été enlevés. La convention que je viens de ratifier, en consacrant sur le blocus un principe conservateur toujours maintenu par la France, leur assure la restitution de leurs propriétés et une indemnité proportionnée à leur perte. Dans cette occasion comme dans toutes les autres, je dois des éloges à la marine française, qui se montre digne de sa haute mission.

Les secousses successives qui ont agité quelques-uns des nouveaux états de l'Amérique du Sud, ont laissé de l'incertitude sur la situation politique de ces états, et rendu difficile l'établissement régulier de nos relations avec eux. Le moment n'est pas éloigné sans doute où je pourrai donner à ces relations une stabilité utile à mes sujets : en attendant, j'ai préposé des consuls à la surveillance de leurs intérêts.

Telle est, Messieurs, l'heureuse situation de nos rapports avec les Puissances étrangères. Quels que soient au surplus les événemens que l'avenir nous réserve, je n'oublierai jamais que la gloire de la France est un dépôt sacré, et que l'honneur d'en être le gardien est la plus belle prérogative de ma couronne.

L'ordre et la paix règnent dans l'intérieur ; l'industrie française, déjà si justement estimée, s'honore chaque jour par des progrès nouveaux. Quelques parties de notre agriculture et de notre commerce sont en souffrance, mais j'espère qu'il me sera possible d'adoucir le mal, s'il ne m'est pas donné de le guérir.

La longue intempérie des saisons et les retards fâcheux qu'a éprouvés la moisson des céréales, ont, pendant quelques semaines, éveillé la sollicitude de mon gouvernement. De pénibles incertitudes sur l'état de nos ressources n'ont pas tardé à se dissiper devant des renseignemens plus positifs. La subsistance de tous est assurée ; et si le prix des grains, en augmentant l'aisance du cultivateur, accroît pour quelques momens la gêne de l'indigent, la Providence a créé la bienfaisance pour venir au secours de ceux qui souffrent.

La presse affranchie jouit d'une liberté entière ; si la licence, sa funeste ennemie, se montre encore à l'abri d'une loi généreuse et confiante, la raison publique, qui s'affermit et s'éclaire, fait justice de ses écarts ; et la magistrature, fidèle à ses nobles traditions, connaît ses devoirs et saura toujours les remplir.

Le besoin de placer à l'abri de toute atteinte la Religion de nos pères, de maintenir dans mon Royaume l'exécution des lois, et d'assurer en même tems parmi nous la perpétuité du sacerdoce, m'a déterminé, après de mûres réflexions, à prescrire des mesures dont j'ai reconnu la nécessité. Ces mesures ont été exécutées avec cette fermeté prudente qui conciliait l'obéissance due aux lois, le respec dû à la Religion et les justes égards auxquels ont droit ses ministres.

Des communications vous seront faites sur l'état de nos finances. Vous serez satisfaits d'apprendre que les prévisions du budget des recettes pour 1828 ont été dépassées. Ce surcroît de prospérité n'a pas dû porter atteinte au système d'économie dans lequel mon gouvernement doit chercher à pénétrer chaque jour davantage, sans oublier toutefois que les dépenses utiles sont aussi des économies.

De nombreux travaux occuperont la session qui s'ouvre aujourd'hui. Vous aurez à discuter un Code destiné à l'armée, et qui mérite une sérieuse attention ; la loi sur la dotation de la Chambre des Pairs, et plusieurs autres lois, dignes de tout votre intérêt, vous seront aussi présentées.

Un projet grave et important appellera surtout votre sollicitude. Depuis long-tems on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une organisation municipale et départementale, dont l'ensemble se trouve en harmonie avec nos institutions. Les questions les plus difficiles se rattachent à cette organisation. Elle doit assurer aux communes et aux départemens une juste part dans la gestion de leurs intérêts, mais elle doit conserver aussi au pouvoir protecteur et modérateur qui appartient à la Couronne la plénitude de l'action et de la force dont l'ordre public a besoin. J'ai fait préparer avec soin un projet qui vous sera présenté. J'appelle sur ce projet toutes les méditations de votre sagesse, et j'en confie la discussion à votre amour du bien public et à votre fidélité.

Chaque jour me révèle davantage l'affection de mes peuples et me rend plus sainte l'obligation que j'ai contractée de consacrer ma vie à leur bonheur.

Cette noble tâche, que vous m'aiderez à remplir, Messieurs, doit devenir de jour en jour plus facile

L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées : la France sait bien comme vous sur quelle base son bonheur repose ; et ceux qui le chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte a consacrées, seraient hautement désavoués par elle. Cette union, Messieurs, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette heureuse mission en sujets fidèles ; en loyaux Français ; et l'appui de votre Roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique.

M. de La Ferronnays est arrivé à Lyon avant-hier à 7 heures du soir, et a continué sa route le lendemain, dans un état de faiblesse qui a vivement affligé le petit nombre de personnes qui ont pu l'apercevoir.

Le projet de S. Exc. avait été d'abord de rester quelques jours dans nos murs, mais ayant été obligé par la rigueur du tems de séjourner à Moulins, il a continué immédiatement sa route vers le Midi.

— M. Boucher, député de l'arrondissement de Trévoux, a donné sa démission.

— Une représentation au profit des indigens, aura lieu demain au Grand-Théâtre. Les artistes des deux troupes rivaliseront d'efforts pour la rendre brillante. Cette détermination spontanée de M. Singier est d'autant plus méritoire qu'étant sur le point de quitter son entreprise, il semble affranchi de ces ménagemens que les directeurs ont ordinairement à garder envers le pouvoir local, et qu'ainsi ce qui en d'autres tems pourrait être considéré comme un acte de complaisance, est ici un acte tout à fait pur de bienfaisance.

— Le départ des glaces amoncelées à Serin, a eu lieu hier soir à onze heures. On ne cite aucun accident occasionné par elles ; tous les portefaix et mariniers des ports étaient sur pied pour prévenir ceux qui auraient pu arriver. Un d'entr'eux a failli être victime de son zèle, et n'a pu être sauvé que par le dévouement admirable d'un de ses camarades. Une barque détachée était amenée par les eaux ; un des crocheteurs stationnés sur le pont Volant, veut l'amarrer et se fait descendre à cet effet par une corde ; mais au moment où il allait l'attacher à un des piliers du pont, la corde casse ou lui échappe, et le malheureux est entraîné sans rames dans la fragile embarcation, mille fois sur le point d'être brisée par les glaces. Un cri se fait entendre aussitôt sur toute la rive. A ce signal, le nommé Fleury, portefaix, rue St-Georges, sort de chez lui presque nu, s'élance dans une barque, vogue à grand peine dans la direction de son camarade, parvient à l'atteindre, à le prendre à son bord et à le ramener au rivage à moitié mort de froid et de terreur.

On nous écrit des frontières d'Italie :

Après avoir recueilli un article publié par *la Quotidienne* et relatif à des mesures que prennent de concert les cours de Vienne et de Turin pour se garantir contre des *associations secrètes*, vous y avez ajouté une note dans laquelle vous dites que ces mesures vous paraissent expliquer les armemens qui se font en Piémont. Si vous avez entendu par là, comme je le suppose, que les associations secrètes sont amenées comme prétexte aux intrigues de M. de Metternich, vous avez raison ; mais cela a besoin d'être développé. Les associations secrètes sont des fantômes qui sont loin d'inspirer des craintes à M. de Metternich, moteur général des deux cours sus-énoncées. Malheureusement, ou elles n'existent pas, ou elles sont l'œuvre des agens provocateurs, ou elles sont éparses, sans liaison et sans but déterminé. Le ministre Tudesque connaît cela plus que nous tous, et les lettres qui sèment l'effroi au nom des associations secrètes sont sans doute l'œuvre de ses agens. Ces sortes de nouvelles ont le double but de cacher les véritables motifs qui occasionnent les mesures dont on a besoin de soustraire la connaissance aux peuples, et en même tems de créer de nouveaux prétextes de persécution, quand la persécution commence à reculer devant la honte.

Tout ce que vous avez dit sur les armemens qui se font en Piémont est vrai. Je ne tirerai de cela aucunes conséquences, car elles pourraient être hasardées ; mais je dirai seulement que de l'ensemble des faits on pourrait conclure que le véritable but des mesures du Piémont est de se mettre en garde contre la France, soit parce que l'on est effrayé de la tendance de son gouvernement vers le système libéral, soit parce que l'Autriche et l'Angleterre, voulant entraîner le gouvernement français dans un système hostile contre la Russie, croient utile de lui laisser entrevoir du danger et presque de lui faire une menace.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR,

Saint-Etienne, 26 janvier 1828.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de mon plaidoyer sur la question de savoir si un tribunal peut être composé uniquement de juges auditeurs. Ce plaidoyer et quelques notes que j'ai cru devoir ajouter au jugement me semblent répondre d'une manière suffisante à une lettre anonyme renfermée dans votre journal du 23 de ce mois, où l'on combat mon opinion : je m'abstiens donc de toute réflexion à cet égard, en faisant observer seulement que je ne conçois pas bien quelle a pu être toute la pensée de l'auteur de cette lettre, lorsqu'il a dit que *le tribunal de Saint-Etienne est un de ceux auxquels M. de Peyronnet pouvait, sans se mettre en opposition avec notre législation, adjoindre des auditeurs.* Sans vouloir me jeter dans aucune discussion sur ce point, je me borne à répondre qu'à St-Etienne il y a quatre juges, et que lorsque la loi du 10 avril 1810 a créé des juges-auditeurs destinés à siéger dans les *tribunaux composés de trois juges seulement*, il fut expressément défendu de les envoyer dans les *tribunaux composés d'un plus grand nombre de juges.* On le voit, non plus que l'auteur de la lettre, je ne veux point parler ici des chambres temporaires.

Maintenant, au milieu des sages réflexions que renferme cette lettre, sur une question d'un grave intérêt, on est surpris de rencontrer une personnalité. Ainsi, on me signale, je ne sais trop pourquoi et à quel titre, comme *un partisan de l'ancienne administration.* En cela, je cherche sans le concevoir quel a pu être le but de l'anonyme ; car cette assertion, il faut en convenir, a bien peu de rapport avec la question soulevée. Mes sentimens sont bien connus dans le cercle de mes amis. Citoyen, ma devise a toujours été la modération ; avocat, l'observance des lois ; et à ce double titre on me vit toujours aussi animé d'un attachement inviolable pour la Charte : « C'est » le gage des rois, c'est le titre de la nation, écrivais-je dans la » première édition d'un opuscule (1), publiée sous *l'ancienne* » *administration* ; et si jamais quelque main infidèle ou déloyale osait toucher à ce dépôt sacré, serrons les rangs..... » malheur à ceux à qui un semblable appel porterait ombrage ; » ils sont coupables, ils conspirent ! *qui deliberant descivere* » *runt !* (2) »

Au reste, j'aurais tort d'accuser les intentions de l'anonyme ; il est aisé de voir percer dans sa lettre qu'il paraît regretter lui-même *l'ancienne administration* ; aussi, peut-être a-t-il voulu me faire un compliment, ce dont je le remercie beaucoup. Toutefois, une seule chose pourtant me peine, et c'est par intérêt pour l'anonyme, c'est qu'en parlant *d'attaque inconsidérée, de devoir du tribunal*, il semble affecter un ton de supériorité que ne prendrait pas un supérieur lui-même, et qui sied sans doute bien moins encore à celui qui veut écrire et n'ose se nommer.

C'est avec peine que, pour la première fois de ma vie, j'entretiens le public de moi ; mais c'est la dernière fois aussi, je le déclare, que je répondrai à M. l'anonyme.

Agréez, etc. SMITH, *avocat.*

CORRESPONDANCE.

Paris, 26 janvier 1829.

L'humeur très-prononcée du *Journal des Débats* confirme ce que je vous avais écrit dans une de mes précédentes. Aujourd'hui, il propose par transaction d'admettre à la fois au ministère MM. *Châteaubriand* et *Pasquier*, ce qui confondrait les partisans de ces nobles pairs, et faciliterait sans nul doute la marche des affaires intérieures ; mais pour cela, il aurait fallu renvoyer M. *Portalis*, qui, au reste, le méritait, d'après toutes les probabilités ; car il paraît certain qu'il s'est prêté, en faveur de M. de Polignac et de la congrégation, à une intrigue qui a mis pendant huit jours le ministère sous le tranchant du glaive et le public en émoi. Au lieu de perdre son portefeuille, ce à quoi il aurait dû être condamné en bonne police ministérielle, le voilà, selon toutes les apparences, continuant à cumuler, et se faisant soulager à la justice par un sous-secrétaire-d'état. Le choix de ce personnage n'est pas indifférent, puisque M. *Bourdeau* procura à M. *Portalis* l'appui d'une partie du centre et de quelques membres attachés à la section *Agier.* Voilà donc le résultat d'un complot qui a failli détruire l'économie des chambres, et replacer la nation dans un état de défense contre ses ennemis ; complot qui se reproduira, puisqu'il paraît qu'il n'y a aucun risque à courir pour ses auteurs.

Cette crise de la semaine dernière a été évidemment le résultat d'une influence anglaise et autrichienne ; et il suffit pour s'en convaincre, de voir les pompeux éloges accordés à M. *de Polignac* par le journal officiel de *Wellington.* Plus le moment de l'ouverture de la campagne russe approche, et plus l'anxiété des deux cabinets rétrogrades augmente. Mais leur calcul était faux : serait-ce en augmentant le malaise de la France, en imprimant à son gouvernement un mouvement anti-national, qu'ils procureraient de la force à elle et à eux-mêmes? A quoi leur servirait un allié, qu'une explosion de l'opinion publique, un coup de majorité de la part des chambres pourraient à tous momens convertir en ennemi ?

Cette adoption du système austro-anglais était d'autant plus effrayante, qu'outre le tort qu'elle eût fait à nos intérêts moraux, les premiers de tous sans contredit, elle ne lésait pas moins les intérêts matériels, en ce qu'elle nous entraînait tôt ou tard dans une opposition armée contre la Russie, et nous donnait notre part d'effusion de sang et de dépenses, sans nous en offrir le dédommagement, puisque nous ne pourrions le prendre que sur la Savoie et la Belgique, et que l'Autriche et l'Angleterre n'y consentiraient jamais : l'une épouvantée de nous voir approcher de l'Italie, l'autre de prendre position en face de l'embouchure de la Tamise. Il serait aussi par trop niais de recommencer l'expédition d'Espagne, et de nous ruiner pour autrui.

Puisse le successeur de M. de la Ferronnays, car il faudra bien enfin lui en donner un réel, instruit par ce qui s'est passé sous ses yeux, par la commotion qu'a causée la crainte de voir arriver au ministère M. de Polignac, agir nettement et marcher dans la bonne route ! Au reste, la lutte n'est pas finie, comme je vous le disais tout à l'heure ; il est impossible qu'elle ne recommence point : c'est celle de deux principes opposés, de l'inertie et de la progression ; et un principe ne cède pas si facilement, surtout quand la puissance, les richesses, les places y sont attachées. Nous aurons encore besoin de nous ressouvenir de l'apologue des faisceaux, et de penser que la victoire dépendra de notre union.

Nos adversaires sont si tenaces ; ils abandonnent si peu l'espérance, dernier refuge des mortels, qu'avant-hier, à minuit, le faubourg St-Germain se repaissait encore de l'idée du ministère Polignac ; et un agent de change m'a dit qu'un de ses clients de ce quartier rêvait déjà une hausse de cinq francs sur la rente : tant ces Messieurs connaissent l'esprit public !

M. de Mortemart était maître de devenir chef du conseil, s'il l'eût voulu. Une noble défiance de lui-même, et d'autres motifs encore, à ce qu'il paraît, l'ont empêché d'accepter ce fardeau. On prétend que des considérations de politique extérieure, et la crainte d'arriver à la présidence avec un air hostile ou irrité contre l'Autriche, l'ont porté à refuser ce qu'on le priait d'accepter. M. de Mortemart, passant par Vienne à son retour de Russie, aurait été, dit-on, très-mal reçu par M. de Metternich, qui même, en reprochant à la France son inclination pour les Grecs et pour l'empereur Nicolas, se serait permis des menaces inconvenantes que je ne répèterai pas. Cette anecdote est-elle vraie? je l'ignore ; mais elle circule dans les salons.

Il paraît que M. de Villèle ne reviendra pas à Paris pour cette session, du moins ses amis le disent. Est-ce pour laisser agir leur zèle avec plus de liberté, ou bien dégoût des grandeurs humaines et retour à la philosophie ? C'est ce que le tems nous apprendra. M. Peyronnet n'en est point encore à ce point d'abnégation de lui-même ; il se prépare à combattre vigoureusement, et s'agite beaucoup pour s'attacher solidement à un parti, ou pour en créer un dans la pairie dont il serait le chef. Jusqu'à présent leurs seigneuries ne témoignent pas un grand empressement pour se rallier à sa bannière.

---

(1) *Aperçu sur l'Etat de la Civilisation en France.*

(2) Tacite.

Il n'est point sûr que l'on présente cette année l'organisation municipale aux chambres, et peut-être se bornera-t-on à celle des conseils de départemens. On se fonde sur ce que l'on veut observer la hiérarchie des pouvoirs et descendre du sommet à la base. Il me semble qu'en fait d'administration on doit d'abord aller au plus pressé, qu'on peut fort bien procéder en sens inverse, et que l'organisation des municipalités est urgente en ce que leur action est de tous les jours, de tous les instans, et touche immédiatement à tous les intérêts des citoyens, tandis que les conseils de départemens n'auront que des sessions temporaires forcément tardives, et tenues après celles des chambres, puisqu'une de leurs principales attributions sera la répartition de l'impôt. On ne pourra exiger que leurs membres, dont beaucoup sont et seront députés, passent toute l'année hors de chez eux. Il ne faut jamais demander aux hommes plus qu'ils ne peuvent faire.

On blâme généralement cette manière de procéder adoptée par des hommes chargés de rédiger la loi, et qu'on accuse d'être plus spéculatifs que positifs. Peut-être aussi que l'embarras, en ce moment, de présenter une organisation assez libérale pour répondre aux vœux et aux besoins des Français contribue à ce retard.

A ce sujet, permettez-moi de vous dire un mot de l'ouvrage de M. Raynouard sur le droit municipal en France. Cette histoire, qui n'est publiée que depuis deux jours, a déjà été lue par tous ceux qui s'occupent de la matière. L'auteur l'a remplie de recherches savantes, de preuves qui paraissent irréfragables et sur lesquelles il établit un système nouveau. Il prétend qu'héritières de l'ancienne liberté gauloise, et de celle concédée plus tard par les Romains, les communes en France n'ont jamais cessé d'exister sous la première et la seconde race, comme on le croyait; que toujours l'élection des magistrats par le peuple y a été en vigueur, et que la prétendue franchise accordée par Louis-le-Gros et ses successeurs n'a été qu'une extension ou une corroboration du droit primitif. Il est difficile, en effet, de croire, quand on y réfléchit, qu'une commune ait pu jamais se passer d'une administration prise dans son sein, de grands arbitres pour ainsi dire, choisis par elle pour prononcer entre ses citoyens. Tout autre pouvoir eût été trop indirect, trop éloigné et surtout trop enclin au despotisme. Puisque ces communes ont existé, grandi et prospéré, il est probable qu'elles ont eu le mode de gouvernement qui seul pouvait leur convenir. Les institutions ont dû découler des nécessités.

— Rien n'était plus magnifique que le bal donné hier par M. le ministre des finances. Il ne suffit pas d'être ministre, il faut encore posséder 1,300 mille francs de rente pour déployer une telle magnificence! Plus de 2,000 personnes étaient invitées, et quinze vastes salons ouverts à cette foule; des buffets splendides ont été renouvelés depuis 10 heures du soir jusqu'à 3 heures du matin. Les circonstances du moment répandaient d'ailleurs au sein de cette réunion un intérêt tout à fait extraordinaire.

On parle de nouveau du mariage de S. Exc., et l'on désigne Mme de Béarn.

— M. de Polignac assistait hier au bal de M. Roy.

— On avait dit que M. Ravez serait nommé pair en même tems que MM. d'Isoard et Feutrier. Ces Messieurs ont leur nomination, M. Ravez attend la sienne.

TOULON, *le 25 janvier.*

(Correspondance particulière du *Précurseur.*)

Le vaisseau *le Scipion*, capitaine de Bougainville, qui était attendu depuis long-tems, est enfin arrivé sur notre rade ayant à son bord 600 hommes du 35e régiment de ligne, ainsi qu'un aide-de-camp du ministre de la guerre. Ce bâtiment séparé du convoi dont il faisait partie par un fort coup de vent, a souffert des avaries majeures, et il a eu beaucoup de peine à gagner ce port. On assure qu'il ne pourra pas terminer sa quarantaine au lazaret, et qu'on sera obligé de le faire entrer dans l'arsenal pour le radouber. Il a, dit-on, déposé ses troupes sur les gabarres du roi *le Vésuve* et *le Finistère*, qui les transporteront à Marseille. Ces deux bâtimens sont partis pour cette dernière destination.

On est étonné qu'on charge sur des bâtimens exempts de quarantaine, des troupes arrivées d'un pays où règnent des fièvres intermittentes, et qui a été même menacé de la peste. Si ce dernier fléau avait malheureusement atteint quelques-uns de nos braves qui ont été transbordés sur *le Vésuve* et *le Finistère*, les équipages de ces derniers bâtimens seraient victimes de ces mouvemens, tandis qu'il était facile de les faire opérer par les bâtimens arrivés de la Morée.

Une lettre écrite de Modon par un capitaine de bâtiment marchand, et apportée par le vaisseau *le Scipion*, contient les nouvelles suivantes :

» On s'était trop alarmé en France sur le manque de vivres frais dont nos troupes paraissaient menacées. Ce bruit trop accrédité a fait faire plusieurs fausses spéculations. Une foule de bâtimens qui sont arrivés de toutes parts, encombrent tous les ports de la Morée; c'est ce qui fait que nous ne pouvons vendre nos chargemens qu'avec la plus grande difficulté.

» Le général Maison a mis *le maximum* sur toutes les marchandises et les denrées, mais nous serions encore fort heureux de nous en défaire au prix fixé, et la concurrence fait que ceux qui sont le plus pressés de partir, vendent à un prix bien inférieur au *maximum*, ce qui gâte tout.

» Le colonel Fabvier est ici; il paraît qu'il va s'occuper activement de l'organisation des milices grecques; il est toujours l'idole des Hellènes, et si quelqu'un a su calmer leurs inquiétudes au sujet du départ de nos troupes, c'est bien ce brave colonel. Il jouit de la confiance la plus absolue, et les marques d'affection que le général Maison lui a données n'ont fait qu'accroître cette confiance.

» Il n'y a plus de malades ici; le quartier-général est toujours dans cette ville. J'ai ouï dire que les maladies étaient bien moins fortes et les malades moins nombreux dans les autres parties de la Morée.»

— Sont arrivés sur notre rade :

Le mistick de S. M. *le Chamois* et la goëlette *la Matine*, qui avaient été expédiés pour croiser entre Toulon et Marseille, afin de transmettre l'ordre aux bâtimens qui arrivaient de la Morée de se diriger vers ce dernier port;

La gabarre du roi *le Finistère*, venant d'Ajaccio;

La frégate *la Didon*, revenant de Marseille où elle a déposé les 400 hommes de troupes qu'elle avait à bord;

La goëlette *la Légère*, ainsi que les transports nos 40 et 60, chargés de 300 militaires.

La plupart de ces bâtimens ont gagné en toute hâte notre rade, chassés par un mauvais tems qui les empêchait de tenir la mer.

La frégate *la Marie-Thérèse*, la goëlette du roi *la Dauphinoise*, et un grand nombre de transports partis ces jours derniers pour la Morée, ont été obligés de retourner à Toulon, après s'en être éloignés de 26 lieues; tous ces bâtimens ont des avaries à réparer. *La Dauphinoise* a perdu un canon et quelques autres effets par les secousses du vent et de la grosse mer.

— Un individu s'est introduit pendant la nuit dans un hôtel. Il paraît qu'il avait l'intention de voler un marchand bijoutier ambulant qui était logé au 3e étage de l'hôtel, mais il s'est sans doute mépris, et il est entré dans la chambre correspondante du 2e étage, où se trouvait un voyageur qui a eu le bonheur de faire arrêter le voleur.

— Les savans de la commission de Morée ayant à leur tête le célèbre Bory de Saint-Vincent, sont arrivés à Toulon. Ils attendront le départ de la frégate *la Cybèle* qui doit les transporter en Morée. Leur voyage a, dit-on, pour but de se rendre utiles aux sciences, et de contribuer, s'il leur est possible, au bonheur des Hellènes.

PARIS, 27 JANVIER 1829.

Aujourd'hui, veille de l'ouverture des chambres, une messe solennelle du St-Esprit a été célébrée à l'église métropolitaine de Paris. Le roi y est allé en grand cortége ayant dans son carrosse M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame, duchesse de Berri.

LL. AA. RR. Mgr le duc et Mad. la Duchesse d'Orléans, M. le duc de Chartres et M.lle d'Orléans s'étaient rendus de leur côté à l'archevêché.

Les princes ont pris place à la droite du roi et les princesses à la gauche.

MM. les ambassadeurs et ministres étrangers étaient en avant, du côté de l'évangile.

Les ministres secrétaires-d'état étaient du côté de l'épître.

MM. les pairs de France et MM. les députés des départemens qui avaient été invités de la part du roi à se rendre individuellement à Notre-Dame, étaient placés sur des gradins dans la croix de l'église, à droite et à gauche de la séance du roi.

La cérémonie religieuse s'est terminée à une heure.

Le roi est rentré aux Tuileries à une heure et un quart.

— Par ordonnance du 24 janvier, M. Pastoret, vice-président de la chambre des pairs, est nommé vice-chancelier de France.

— On a été surpris de ne pas trouver le nom de M. Ravez dans la promotion de pairs. M. Ravez a, dit-on, l'assurance formelle d'être nommé pair; mais comme le ministère espère toujours se faire une majorité avec le centre droit, il a pensé que M. Ravez pourrait encore lui être utile dans la chambre. Telle est, dit-on, la raison qui a fait différer la promotion de M. Ravez.

C'est sans doute pour favoriser ce rapprochement avec le côté droit que M. de Pastoret se trouve gratifié d'une faveur qui a surpris tout le monde. A quoi bon nommer un vice-chancelier, si ce n'est pour avoir l'occasion de créer un nouveau traitement? A quoi bon donner un coadjuteur à M. le chancelier, si ce n'est pour assurer la survivance de cette dignité à M. le marquis de Pastoret, et récompenser son dévoûment au système du dernier ministère? C'est encore dans le même esprit que la direction de l'agriculture vient d'être réunie aux attributions de M. de Boisbertrand: il était impossible de mieux racheter aux yeux du côté droit le tort de l'avoir enlevée à M. Syrieys de Mayrinhac. Avec de telles nominations et ses deux intérim, si le ministère fait des progrès ce ne sera pas dans la confiance et dans l'affection du pays.

(*Courrier Français.*)

—*La Pandore* de Senlis annonce qu'on parle beaucoup d'un procès qui doit vivement exciter la curiosité. On sait, dit-elle, que la république d'Haïti qui devait payer 30 millions, premier cinquième de l'indemnité accordée aux colons de Saint-Domingue, ne put donner que six millions. Dans cette position, M. de Villèle s'adressa au syndicat des receveurs-généraux (une de ses créations favorites), et les engagea à faire l'avance des 24 millions restans. Le syndicat, pour complaire à son protecteur, réalisa 19 millions; mais pour les cinq derniers, il demanda que, pour les trouver plus facilement, M. de Villèle voulût bien en garantir le paiement. Le président du conseil des ministres écrivit au syndicat trois ou quatre lettres, dit-on, qui portaient cette garantie, et l'affaire fut consommée. Aujourd'hui le syndicat se présente avec ce qu'il regarde comme une garantie du ministre des finances de 1828. Le ministre actuel des finances, M. Roy, leur dit : « Le ministre, mon prédécesseur, n'avait pas le droit d'engager l'état; si c'est une garantie personnelle, adressez-vous à lui. » On assure que le syndicat va actionner M. de Villèle, et former des oppositions sur tous les revenus de l'ancienne exellence.

— De lettres de Londres, en date du 22 janvier, annoncent que la jeune reine dona Maria, qui a assisté au bal donné par le duc de Clarence, a été, pendant toute la soirée, l'objet des attentions les plus marquées tant de la part de ce prince que de celle de tous les membres de la famille royale et de plusieurs membres du parlement qui ont assisté à cette soirée. La jeune princesse a reçu de tous les assistans le titre de Majesté, et même on assure que S. A. R. le duc de Clarance l'a complimentée sur son entrée future en Portugal, et sur le bonheur auquel cette nation a droit de s'attendre sous le gouvernement de sa souveraine légitime.

— Le *Constitutionnel* publie aujourd'hui un article pour prouver que si la Russie a éprouvé des échecs dans la dernière campagne, c'est qu'elle n'avait pas effectivement les forces qu'on lui avait supposées, et il finit ainsi les explications qu'il nous donne :

« La force totale de l'armée russe se composait l'année dernière d'environ 400,000 hommes de troupes régulières, et de 42,000 hommes de troupes irrégulières; ensemble, 442,000 hommes, dont il faut soustraire les pertes éprouvées pendant la dernière campagne, ce qui l'a réduite à peu près à 380,000 hommes. En ajoutant à ces 380,000 hommes les 350,000 de nouvelles levées, on voit qu'à l'ouverture de la prochaine campagne, la Russie aura disponible une force de 730,000 hommes.

» Les Turcs en auront à peine la moitié; mais ils sont maîtres de Choumla, de Silistrie, etc., etc., et des formidables Balkans. » (*Gazette de France.*)

— On assure que des dépêches, arrivées hier par voie extraordinaire, ont annoncé que l'empereur de Russie a donné l'ordre au grand-duc Constantin de se mettre à la tête des troupes polonaises, et d'occuper les principautés.

— Les lettres de Bucharest et des frontières de Moldavie, publiées par la *Gazette d'Augsbourg*, confirment la nouvelle du passage du Danube par les Turcs; on ajoutait que la garnison de Silistrie avait été augmentée; que celle de Giourgevo avait reçu un renfort de 5,000 hommes, et qu'il en était arrivé à Widdin 4,000 avec le nouveau pacha.

— Il y a eu hier une promotion de quinze sous-préfets et secrétaires-généraux. Parmi eux on cite quelques fils ou parens de députés. (*Courrier français.*)

— Mme la princesse de Metternich est morte le 17 à Vienne, des suites de la fièvre de lait. Elle était mariée depuis 18 mois, et à peine âgée de 23 ans.

— Le *Courrier du Bas-Rhin* rapporte qu'un bourgeois de Varsovie ayant dit dans un cabaret que les Turcs avaient repris Varna, ce propos fut rapporté au grand-duc Constantin, qui fit appeler cet homme, et lui ordonna de se tenir prêt à partir sous peu d'heures pour Varna, accompagné de deux cosaques, afin de s'assurer par lui-même de la vérité de la nouvelle.

— MM. Séguin et Ce, entrepreneurs du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, font construire en ce moment des voitures à vapeur destinées à desservir cette route.

— M. Dubrunfaut a été appelé hier devant la commission d'enquête, pour donner des renseignemens sur la fabrication du sucre indigène. Voici une partie des renseignemens importans qu'il a fournis :

« La fabrication du sucre de betteraves compte aujourd'hui à peu près cent établissemens, qui produiront, dans la campagne de 1828-1829, 5 millions de kilogrammes de moscovades de diverses qualités. Cette production est plus que double de celle de 1827-1828 ; et si la protection actuelle dont l'industrie est favorisée ne disparaît pas, M. Dubrunfaut pense que la production du sucre en France continuera de marcher en progression géométrique ; ce qui porterait à quatre ou cinq ans l'époque où la production égalera la consommation. Alors, et avant cette époque sans doute, la concurrence et des perfectionnemens des procédés contribueront à faire baisser les prix des sucres. »

— Le pacha d'Égypte a envoyé, il y a quelque tems, plusieurs de ses officiers en Angleterre, pour y étudier l'anglais, et se procurer des connaissances dans les arts et les sciences qui pourraient être de quelque utilité à leur patrie. Un de ces Egyptiens, Ali-Effendi, est à présent à bord du *Shannon*, pour étudier la navigation, et Mohammed-Effendi est resté à Londres pour s'instruire dans tout ce qui tient à l'architecture navale et à l'art de construire des vaisseaux. Sélim-Aga s'applique, à Woolvich, aux mathématiques et au génie militaire ; Omar-Effendi se forme à la diplomatie. On dit qu'un autre de ces Egyptiens étudie avec ardeur la science hiéroglyphique, sous la direction d'un savant célèbre de Londres ; il compte employer les connaissances qu'il pourrait acquérir par ce travail, à la recherche des trésors des anciens Pharaons qu'il espère trouver, après avoir détruit les talismans qui cachent l'endroit mystérieux où ils sont renfermés.

— Le calcul suivant vient de paraître à Londres :

D'après les états les plus authentiques, il existe dans cette nouvelle Babylonne 4,092 hôtels, tavernes et cabarets, 2,211 tailleurs, 1,759 épiciers, 4,715 boulangers, 1,568 bottiers et cordonniers, 1,426 marchands d'étoffes, 1,548 bouchers, 1,318 médecins, chirurgiens, apothicaires, etc. ; 1,212 charpentiers, 1,008 marchands de fromages, de beurre, d'œufs, etc. ; 3,105 avocats, procureurs et jurisconsultes.

— On lit dans *le Constitutionnel* :

« Tandis que M. Portalis a le provisoire des affaires étrangères, M. Bourdeau a le provisoire de la justice, et comme il ne renonce point, pour un provisoire de ministère, à un définitif de direction, il en résulte que le provisoire des domaines sera donné à un administrateur dont le provisoire sera conféré à un chef de division qui aura pour remplaçant provisoire un chef de bureau, lequel aura un sous-chef pour successeur provisoire; de sorte que de provisoire en provisoire, un surnuméraire pourra bien être provisoirement quelques chose. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PAYS-BAS.

Gand, 17 janvier.

Le ministère vient de lancer une ordonnance qui défend aux administrations communales de publier désormais leurs budgets. Cette défense moustrueuse est digne du ministre auquel un journal a appliqué cette maxime de l'Evangile : *Qui fait le mal hait la lumière.*

Aujourd'hui, le ministère nous dévoile sa pensée tout entière ; il vise au pouvoir absolu : il sait que pour y parvenir, le moyen le plus sûr est d'éteindre toute publicité.

Dans un pareil cas, si les régences refusaient d'exécuter l'ordonnance ministérielle, croit-on que leur désobéissance serait blâmée ? du ministère, oui ; de leurs administrés, non. Nous dirons plus, il y va de leur honneur, de leur conscience même, de refuser d'obéir ; le vrai magistrat donnera plutôt sa démission que de prêter la main à l'exécution de cette mesure subversive de toute liberté.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

L'an mil huit cent vingt-neuf et le vingt-sept janvier, à la requête du sieur Jean-Marie Chambry, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 9, lequel fait élection de domicile en l'étude de Me Bros fils, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, rue St-Jean, n° 21 ; je, Réné Fortoul, huissier audiencier au tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 29, patenté le vingt-six février par la mairie de Lyon, vol. 163, soussigné, ai déclaré signifié, 1° à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, demeurant à Lyon, palais de justice, place St-Jean ; 2° au sieur Claude Charmion, chapelier, demeurant à Mornant, en sa qualité de subrogé-tuteur d'Etiennette Duchampt, fille majeure, issue du premier mariage de Paul Duchampt avec Jeanne-Marie Charmion, sa première épouse ; 3° à la dame Jeanne Piot, épouse du sieur Paul Duchampt, demeurant à Soucieux; que par acte reçu Me Rambaud, notaire à Mornant, le six novembre dernier, enregistré, le requérant à acquis du sieur Paul Duchampt, cultivateur, demeurant à Soucieux, moyennant le prix indiqué audit acte, un ténement de terre et vigne, situé au lieu de la Combe, commune de Soucieux, de la contenance d'environ 103 ares 44 centiares, et ce sous les clauses énoncées dans le même acte. Le requérant voulant purger ledit domaine des hypothèques légales dont il pourrait être grevé, a, le douze janvier de la présente année, déposé au greffe du tribunal de première instance de Lyon, une copie collationnée dudit acte de vente ; et le même jour extrait de cet acte a été affiché en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné, ce qui est constaté par acte dressé par le greffier le jour sus-indiqué ; lesquels dépôt et affiche sont dénoncés à M. le procureur du roi, au sieur Claude Charmion, à la dame Jeanne Piot, femme Duchampt, ces deux derniers en leur qualité ci-dessus indiquée, avec déclaration qu'à défaut d'inscription dans le délai de deux mois, à compter d'aujourd'hui, pour tout droit que l'on pourrait avoir, ledit domaine sera affranchi de toutes les hypothèques légales ; comme encore j'ai dénoncé à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur ledit domaine, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus du requérant, ce dernier fera publier la présente signification par insertion dans l'un des journaux qui s'impriment à Lyon ; et au moyen de ces formalités, et à défaut d'inscription dans le délai de deux mois, le domaine dont s'agit sera définitivement purgé de toutes les hypothèques légales quelles qu'elles soient ; et afin que M. le procureur du roi, le sieur Claude Charmion et la dame Jeanne Piot, femme Duchampt, n'en ignorent, je leur ai donné à chacun séparément copie de l'acte de dépôt sus-indiqué et de mon présent exploit, en parlant pour M. le procureur du roi, dans son parquet où je me suis transporté, situé place St-Jean, palais de justice, à Lyon, à la personne de ce magistrat qui m'a donné ses visa et ses récépissés ; pour le sieur Charmion, dans son domicile, à sa fille domestique, ainsi que celle y trouvée a dit être ; et pour la dame Jeanne Piot, femme Duchampt, également dans son domicile, à sa fille domestique, ainsi que celle y trouvée a dit être. Coût : quatre francs cinquante centimes, plus dix francs pour le transport. Signé Fortoul.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi, à Lyon, le 27 janvier 1829. Signé Desprez.

Enregistré à Lyon le vingt-huit janvier mil huit cent vingt-neuf ; reçu deux fr. vingt cent. Signé Guillot. (1080)

Par exploit de Thimonnier, huissier, du six janvier mil huit cent vingt-neuf, la dame Pierrette Têtu, épouse du sieur Louis-Claude Blanchet, actuellement sans profession, demeurant à Lyon, montée St-Sébastien, n° 17, a formé audit sieur Louis-Claude Blanchet, ouvrier en soie, demeurant en la ville de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de la ville de Lyon, rue Dumenge, n° 7, demande en séparation de corps et de biens.

Elle a constitué Me Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1.

Pour extrait : Signé Bros jeune, *avoué*. (1081)

Par exploit de Thimonnier, huissier, du vingt-huit janvier mil huit cent vingt-neuf, dame Adèle Delœuvre, épouse du sieur François Bigé, fabricant de bijouteries fausses, demeurant tous deux ensemble à Lyon, rue de Pavie, a formé à son mari demande en séparation de biens.

Elle a constitué Me Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1.

Pour extrait : Signé Bros jeune, *avoué*. (1082)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De l'usufruit d'une partie de maison située à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 2.

Par procès-verbal de l'huissier Fortoul, en date du neuf janvier mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, et par M. Boisset, adjoint de M. le maire de Lyon, auxquels copies en ont été séparément laissées ; enregistré le douze par M. Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 c. ; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le seize dudit mois de janvier, sous le n° 61 du vol. 15, et au greffe du tribunal civil de Lyon le 23 dudit, sous le n° 28 du vol 55 ;

Et à la requête de sieur Jean-Pierre Grivel, teinturier, domicilié à Lyon, rue des Prêtres, lequel a constitué pour avoué Me François Durand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Baleine.

Il a été procédé, au préjudice de Pierrette-Michel Duvillard, veuve de Jean-Marie-Louis Turrin, rentière, domiciliée à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 2, à la saisie réelle de l'usufruit qu'elle possède dans la maison située à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 2, troisième arrondissement de justice de paix de la ville de Lyon ; deuxième arrondissement du département du Rhône.

L'usufruit saisi consiste, 1° en la totalité du premier étage de la maison appartenant en propriété aux héritiers Turrin, située à Lyon, rue Grande-Côte, n° 2. On parvient à ce premier étage, éclairé par quatre croisées, sur la rue de la Grande-Côte, et trois sur le derrière, par un escalier composé de dix-sept marches, situé au fond de l'allée à gauche.

2° En un grenier situé au cinquième étage de ladite maison.

3° En une cave située au fond de l'allée ; l'entrée donne sur la cour de la maison.

4° Et en un petit bûcher, dont l'entrée est sur ladite cour, au fond de l'allée.

Ces parties d'immeubles, dont l'usufruit appartient à Mad. Turrin, sont habitées par cette dernière et d'autres locataires.

La vente par expropriation forcée du susdit usufruit, sera faite et poursuivie pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevrière.

Et la première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi sept mars mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

Signé, Durand.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à Me François Durand, avoué, ou au greffe du tribunal civil. (1079)

Samedi, trente-un janvier mil huit cent vingt-neuf, à deux heures après midi, il sera procédé sur la place Louis XVIII de cette ville, à la vente à l'enchère et au comptant, de trois chevaux et d'un tombereau ; le tout saisi.

Masset. (1083)

Samedi, trente-un janvier mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place Confort de cette ville, à la vente à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis, lesquels consistent en secrétaire, commode, bois de lit, glace, chaises, fauteuils, etc.

Masset. (1084)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Une vigne de dix bicherées, située à Oullins, territoire des *Chassagnes*, sur la grande route de Lyon à St-Genis, près du pont d'Oullins.

S'adresser à Me Pinturel, notaire à Ste-Foy-lès-Lyon. (1002—*)

A vendre ou à affermer,

Une usine située à St-Jean-de-Bournay, et composée,

1° De deux belles prises d'eau, d'environ 13 à 14 pieds de chute, faisant mouvoir deux moulins à blé, un ventoir, un bluttoir, un gruoir, et des cylindres ;

2° De deux pressoirs à huile, dont un tout en fonte.

Un pré et un jardin, d'environ 10 à 11 bicherées, adjacens à cette usine, font partie du prix de vente.

S'adresser à M. Couturier de Royas, à Vienne, qui donnera aux acquéreurs toute facilité pour les paiemens. (953—3)

A PLACER.

Quatre-vingt mille francs à placer par hypothèque, soit en totalité, soit par parties. S'adresser à Me Berrod, notaire, rue de la Cage, n° 12. (1065—2)

AVIS.

On demande de suite un bon ouvrier régleur et relieur : il est inutile de se présenter sans d'excellens renseignemens.

S'adresser à M. Dandures, régleur, rue Bât-d'Argent. (1085)

Un jeune homme de 27 ans, capable de conduire une voiture et faire tout autre service domestique, désirerait trouver une occupation de ce genre ; il pourra donner les meilleurs renseignemens sur son compte.

S'adresser chez M. Tronchon (Prosper), rue du Plat, n° 4. (*)

Un teneur de livres ambulant, ayant quelques heures à disposer, offre ses services à ceux de MM. les négocians qui en auraient besoin.

S'adresser place St-Georges, n° 44, au 2me, la porte à droite. (975—3*)

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

Au bénéfice des ouvriers sans travail.

Malvina, vaudeville. — Don Juan, ballet. — Le Nouveau Seigneur, opéra.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

Le Mendiant, mélodrame. — Frosine, vaudeville. — Robert, Chef de Brigands, melodrame.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON